Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47
mairie.uttwiller@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil Municipal						27/05/2024	
Début de la séance	20h00			Fin de la séance		20h24	
Nombre d'élus en fonction	11	Présents	9	Absent(s) excusé(s)	2	Votants	11
Présidence de la réunion du conseil		Roland KOENIG, Maire		Secrétaire de la réunion		Yves WITTMANN	

Le trois juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Uttwiller se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 27 mars 2024 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.
Le Maire, Monsieur Roland KOENIG, en application de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à l'appel nominatif des conseillers et à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00
À l'ouverture de la séance étaient présents :
Mesdames HAESSIG Edith, HENRI Léa, KUHN Martine, RENNIE Véronique
Messieurs Roland KOENIG, ODEAU Alain, SEENE Pierre, TREVISAN François et WITTMANN Yves.
Absentes excusées : SEENE Anne donnant procuration à M. SEENE Pierre
et KRIEGER Yann donnant procuration à Mme KUHN Martine
Lesquels forment les membres du Conseil municipal en exercice et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.
Assiste également à la séance Mme RIMMELY-GROSS Françoise, secrétaire de mairie

Le Président de la séance donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil

Ordre du jour de la séance	
Nr d'ordre	Objet
24.0603-01	Désignation du secrétaire de séance
24.0603-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 25 mars 2024
24.0603-03	Instauration du régime indemnitaire RIFSEEP – décision préalable
24.0603- 04	RPI – Charte de l'accompagnateur – subventions de la Région

24.0603-01 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.
Mme Martine KUHN se propose pour remplir cette mission.
Le Conseil municipal,
➔ **DÉSIGNE** Mme Martine KUHN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.0603- 02 Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 25 mars 2024

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.
À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 25 mars 2024 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.
Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9,
le Conseil municipal

➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 25 mars 2024,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

➔ **PROCÈDE** à la signature du registre.

Délibération adoptée par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.0603- 03 INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – DÉCISION PRÉALABLE

Délibération reportée à une séance ultérieure

24.0603- 04 RPI – CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR – SUBVENTIONS DE LA RÉGION

Monsieur le Maire expose que la Région Grand Est a fait de la sécurité des élèves dans les autocars un objectif fort de sa politique de transports scolaires.
Dans une dynamique solidaire, elle encourage à la mise en place de l'accompagnement des élèves de maternelle grâce à un dispositif incitatif et partenarial avec les territoires.
Notre RPI est d'ores et déjà engagé dans cette démarche au sein de notre territoire en mettant en place du personnel d'accompagnement dans les autocars. Cette année, la Région Grand Est double sa participation par circuit prévoyant une personne accompagnant les élèves de maternelle.
Aussi, il convient de signer l'avenant de la charte accompagnateur qui permettra de bénéficier du versement d'un forfait de 3 000 €/an/circuit. Cette aide par circuit fera l'objet d'un versement unique, il convient donc de désigner la collectivité bénéficiaire de l'aide par circuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
➔ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la Charte de l'accompagnateur proposé par la Région Grand Est,
➔ **ACTE** le principe du versement de la subvention de la Région à la Commune de MENCHHOFFEN qui s'engage à reverser une partie aux autres communes du RPI du Soultzbach.

Délibération adoptée par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Roland KOENIG, Maire, lève la séance à 20h24

Suit la liste exhaustive des délibérations prises ce jour.

Délibération		
Nr d'ordre	portant	Décision
24.0603-01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
24.0603-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 25 mars 2024	Approuvée
24.0603-03	Instauration du régime indemnitaire RIFSEEP – décision préalable	Reportée
24.0603- 04	RPI – Charte de l'accompagnateur – subventions de la Région	Approuvée

Certifié exact et sincère, fait à Uttwiller, le 03/06/2024

Le Maire
Président de la séance

Roland KOENIG

COMMUNE D'UTTWILLER 67330

Affiché en mairie et publié sur le site,
le 7 juin 2024